



Service du Secrétariat  
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 29 octobre 2007.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 28 septembre 2007

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 18 octobre 2007

ayant comme sujet la

**« modification de la taxe relative aux prestations du Service Incendie »**

a été publiée et affichée le 29 octobre 2007

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre



Réf. : 220/1-3

Administration communale d'Esch/Alzette.

Taxes relatives aux prestations du Service d'Incendie.

Délibération no 4.1 du conseil communal du 28 septembre 2006.

---

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 25 octobre 2007

Le Commissaire de district

Jacques Gornvachiger  
Secrétaire de district

Service : **Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le  
29 OCT. 2007



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du territoire

Direction des finances communales

Luxembourg, le 18 octobre 2007

Références: 4.0042 (12112)

Affaire suivie par Hermes Nico

25 OCT 2007

A Monsieur le Commissaire de district  
à LUXEMBOURG

**Concerne: Commune d'Esch-sur-Alzette**  
Nouvelle fixation des tarifs relatifs aux prestations du Service d'Incendie.  
Délibération du Conseil communal du 28 septembre 2007.

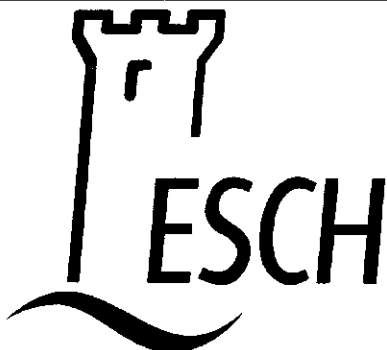
Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 28 septembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a nouvellement fixé les tarifs relatifs aux prestations du Service d'Incendie.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:  
20.09.2007

point de l'ordre du jour :  
16/18

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 28 septembre 2007**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,  
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,  
Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal.

**Absents:** Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,  
Wohlfarth, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Taxes relatives aux prestations du Service d'Incendie : modification**

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différents taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve**

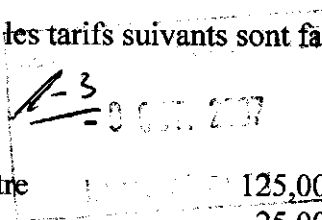
**par 8 voix oui et 3 voix non**

les **taxes relatives aux prestations du Service d'Incendie** adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

**Article 1** Pour les prestations du service d'incendie les tarifs suivants sont facturés:

a) prestations à prix forfaitaires

- |  |          |
|--|----------|
| - ouverture ou fermeture d'une porte ou d'une fenêtre  | 125,00 € |
| - remplacement d'un cylindre pour serrure  | 25,00 €  |
| - panne d'ascenseur  | 125,00 € |
| - destruction nid de guêpes /frelons   | 125,00 € |
| - enlèvement de glaçons pendants   | 125,00 € |
| - fausse alerte par détection automatique (1 fausse alerte par période de douze mois gratuite) | 500,00 € |
| - formation pour la lutte contre l'incendie par participant                                    | 30,00 €  |
| - mise à disposition d'un cylindre pour dépôt à clé  | 125,00 € |



b) autres prestations

- utilisation d'un produit d'élimination d'hydrocarbures (Oil Spill Remover) / par litre 10,00 €
- utilisation d'un produit liant d'huile / par sac 20,00 €
- fournitures diverses pour l'obstruction de portes et fenêtres, prix par porte ou fenêtre 40,00 €

**Article 2** En ce qui concerne le remplacement de matériel rendu inutilisable au cours d'une intervention, celui-ci sera refacturé sur base du prix d'acquisition avancé par la Ville avec pièce justificative en annexe.

**Article 3** Pour la mise à disposition de matériel du service d'incendie les tarifs suivants sont facturés:

Véhicule par heure chauffeur compris

- autopompe (TLF) par heure 125,00 €
- échelle mécanique par heure 150,00 €
- autres véhicules par heure 100,00 €
- motopompe par heure 40,00 €
- pompe électrique par heure 25,00 €
- caution par pièce 500,00 €
- mise à disposition de tuyaux ou lances par pièce et par journée entamée 20,00 €
- caution par pièce 50,00 €
- mise à disposition d'extincteurs (poudre, mousse ou dioxyde de carbone) par extincteur et par jour 20,00 €
- caution par pièce 150,00 €
- mise à disposition de couvertures anti-feu par pièce et par journée entamée 10,00 €
- caution par pièce 20,00 €


**Article 4** L'intervention du personnel d'incendie est facturée comme suit:

- pompier / sauveteur individuel / par heure 25,00 €
- pompiers / sauveteurs en équipe / par heure 100,00 €
- pompier / sauveteur individuel / par heure entre 22.00 et 6.00 heures 40,00 €
- pompiers / sauveteurs en équipe / par heure entre 22.00 et 6.00 heures 150,00 €

**Article 5** La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,



Suivent les signatures

Le bourgmestre,



date qu'en tête

